

PAR COURRIEL

Nicolet, le 8 mars 2016

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située
au 3375, rue King à Lyster

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Nicolet, le 3 février 2016

Ferme La Ronchonnerie inc.
3375, rue King
Lyster (Québec) G0S 1V0

N/Réf. : 7470-17-01-00002-02
401323776

Objet : Étude des correctifs proposés le 6 novembre 2015, à la suite d'une rencontre tenue le 16 octobre 2015, pour l'enlèvement des remblais se trouvant dans le littoral et les zones inondables 20 et 100 ans de la rivière Bécancour, lot 13A, cadastre du canton de Nelson, dans la municipalité de Lyster

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'étude du document que vous nous avez transmis le 6 novembre 2015, nous constatons que l'ensemble des correctifs proposés respecte de façon générale les points sur lesquels nous nous sommes entendus lors de la rencontre du 16 octobre 2015.

Tout d'abord, concernant le retrait du matériel, celui-ci devra être effectué à raison de 200 voyages minimum par année, et ce, à partir de 2016, pour atteindre le retrait complet des remblais à la fin de l'année 2019.

Toutefois, comme convenu, vous devrez au plus tard en septembre 2018, nous transmettre un plan des travaux pour le retrait complet des remblais restants, s'il demeure sur place un volume de remblais excédant les 200 voyages, et ce, afin de vous assurer d'atteindre la finalité du retrait pour la fin de l'année 2019. Ainsi, selon l'évolution du dossier, les travaux pour le retrait devront être complétés et soyez assurés qu'aucun report pour le retrait de ce matériel ne vous sera accordé.

Pour le registre de sorties des remblais que vous produirez de façon mensuelle, nous vous demandons que celui-ci nous soit transmis lui aussi mensuellement, puisqu'un suivi sera effectué par le Ministère. À cet effet, nous joignons à cette lettre un registre avec les renseignements que nous vous demandons de compléter.

...2

Comme il est précisé, les matériaux extraits des zones inondables seront disposés dans des endroits conformes à toute réglementation.

Concernant les méthodes de travail que vous entendez utiliser, nous convenons que celles-ci seront réalisées telles que décrites à l'annexe 1 du document du 29 avril 2015, et ce, pour le retrait des deux remblais, l'un étant situé à l'ouest du chemin d'accès à la prise d'eau municipale et l'autre situé à l'est de ce même chemin, comme décrit dans les documents que vous nous avez transmis les 15 juillet et 6 novembre 2015.

Pour la remise en état des lieux, nous convenons qu'elle se déroulera de la manière énoncée dans le document du 29 avril 2015. Par contre, nous vous demandons d'informer le Ministère progressivement, soit à compter du premier à 25 % et à toutes les tranches de 25 % par la suite.

Quant à la détermination de la ligne naturelle des hautes eaux, il a été convenu lors de la rencontre qu'elle ne sera pas déterminée, puisque vous reconnaissez que tous les remblais sont situés dans les zones proscrites, c'est-à-dire : 0-2 ans, 2-20 ans et 20-100 ans et qu'ils devront totalement être retirés de ces zones.

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M^{me} Ginette Cossette, inspectrice au secteur hydrique et naturel, au 819 293-4122, poste 257 ou à l'adresse courriel ginette.cossette@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.



Marcel Binet
Directeur adjoint

MB/GC/lp

p. j.